

DEMANDE DE DELEGATION RECTORALE (DR)

Personnels de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur **TITULAIRES**
de leur poste
Année scolaire 2023-2024

NOUVEAUTE :

La demande de DR sera formulée à partir de votre espace Colibris à l'adresse suivante :

<https://demarches-grenoble.colibris.education.gouv.fr/rectorat-dpa/demande-de-delegation-rectorale/>

AVANT LE 30 JUIN 2023

Conditions de recevabilité de la DR :

Etre titulaire d'un poste définitif, avoir fait des vœux larges et être éloigné de la résidence professionnelle ou personnelle du conjoint :

- **de plus de 80 Km si aucun enfant mineur n'est à charge**
- **de plus de 40 Km si au moins un enfant mineur est à charge ;**

Pièces justificatives à joindre obligatoirement : attestation de l'employeur du conjoint/partenaire, certificat de scolarité, copie du livret de famille, quittance EDF.